

Publié sur *Dalloz Actualité* (<http://www.dalloz-actualite.fr>)

Actualité

Hospitalisation sous contrainte de M^e Ripert : pourquoi « une telle férocité ? »

le 24 mai 2016

PÉNAL
AVOCAT | Procédure

L'avocat Bernard Ripert a été hospitalisé lundi soir sous contrainte à la suite de sa garde à vue. Sa défense doit saisir le JLD mercredi matin. Le barreau de Grenoble condamne l'atteinte portée à un avocat.

Une procédure pénale qui part d'un simple regard. Pas celui d'un ado sur une dalle. Mais celui d'un avocat vers un conseiller de la cour d'appel de Grenoble. Certes, pas n'importe quel avocat, Bernard Ripert, ours mal léché de 65 ans, mais pénaliste jusqu'au bout des ongles, adepte de la défense de rupture.

Vendredi 13 mai, Bernard Ripert se rend au palais de justice de Grenoble. Il vient déposer un pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel prolongeant la mesure de suspension dont il fait l'objet. Il passe devant le bureau d'un conseiller qui a siégé dans l'affaire le concernant. La porte est ouverte. « Là, il a eu une attitude menaçante, selon le conseiller et un témoin », indique le procureur de Grenoble, Jean-Yves Coquillat. « Il l'a regardé fixement ». Pas un mot n'a été échangé. Puis, au greffe, l'avocat aurait tenu des propos menaçants à une greffière, selon le procureur. Celle-ci « n'est pas capable de se souvenir des propos tenus », souligne le chef du parquet. « C'est l'occasion qui manquait », s'indigne M^e Laurent Pascal, l'un des conseils de M^e Ripert. « Il n'y a jamais eu aucune tentative d'intimidation. Il a juste regardé un magistrat ».

L'attitude de l'avocat, connu pour ses coups de gueule et son usage de mots fleuris à destination de ses confrères et des magistrats, lui vaut une enquête pénale diligentée par le parquet de Grenoble pour « acte d'intimidation envers un magistrat en vue d'influencer son comportement » (C. pén., art. 434-8). Avec à la clef une convocation au commissariat de Grenoble le vendredi 20 mai à laquelle il ne se rend pas.

« Ils ont interpellé Bernard en le menottant de manière grotesque »

Et lundi, dès potron minet, sur réquisitions du parquet, policiers et gendarmes se présentent au domicile de l'avocat. « Il a refusé de les suivre », explique Jean-Yves Coquillat affirmant que ceux-ci ont alors « employé la force nécessaire ». L'épouse de l'avocat livre une autre explication. « Ils ont interpellé Bernard en le menottant de manière grotesque. Il ne présentait aucun danger », affirme-t-elle. L'avocat est ensuite conduit au commissariat de Grenoble où il est placé en garde à vue. Celle-ci se déroule sans problème, selon l'un de ses avocats, M^e Ronald Gallo, représenté par un de ses confrères, M^e Julien Durand. Souffrant d'hypertension, et n'ayant pu prendre ses médicaments lorsqu'il a été emmené par les enquêteurs, Bernard Ripert est conduit CHU de Grenoble.

Là, compte tenu de « son agitation et de ses menaces », assure le procureur, il est examiné par un psychiatre. « Le médecin a pris un certificat médical pour demander un internement sous contrainte compte tenu de sa dangerosité pour lui et pour les autres », relève le procureur de Grenoble. L'avocat, insiste Jean-Yves Coquillat, aurait manifesté la volonté de tuer plusieurs magistrats avant de se suicider au palais. « Il m'a dit qu'il ne s'était pas emporté outre mesure. Je le connais », souffle son épouse.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'admission en hôpital psychiatrique souligne des « troubles mentaux » qui se manifestent « par une quérulence associée à un sentiment de persécution avec persécuteurs désignés, velléités et menaces de passage à l'acte auto et hétéro-agressifs, avec scenarii de vengeances et de sacrifices ». Interné lundi à Grenoble, l'avocat a été transféré mardi à l'hôpital de Bassens à Chambéry.

Lundi, le conseil de l'Ordre des avocats de Grenoble a « exprimé sa sidération devant les conditions de l'arrestation » de l'avocat connu pour avoir défendu les membres d'Action directe. Avant de déplorer « les moyens judiciaires exceptionnels et disproportionnés mis en œuvre avec célérité dans une volonté manifeste d'anéantissement personnel et professionnel d'un avocat ». Dans l'après-midi, une centaine de robes noires ont

manifesté devant la maison du barreau.

Condamné disciplinairement à trois reprises, dont une fois à un an de suspension, M^e Ripert fait l'objet d'une nouvelle procédure ordinaire pour divers manquements déontologiques. « Il va être suspendu provisoirement », précise son avocat, Ronald Gallo. Sa défense obtient un sursis à statuer avec le dépôt d'une QPC. « Le bâtonnier fait appel. La cour d'appel se déclare compétente et prononce une suspension de quatre mois », souligne-t-il. « Le 9 mai, le conseil régional de discipline le relaxe », poursuit M^e Gallo. Appel du parquet général. « Le 13 mai, la cour est saisie. Elle va le suspendre provisoirement dans l'attente du débat sur le fond le 2 juin », précise M^e Gallo. « Qu'est-ce qui justifie une telle férocité ? », s'interroge l'avocat. Réponse dans les jours à venir ?

Crédit : JEFF PACHOUD / AFP

par Pierre-Antoine Souchard

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2016